



avance sur héritage ou don d'argent

Par **CARLINA**, le **16/05/2009** à **20:18**

Bonjour,

Ma mère m'a donné une certaine somme d'argent dans la mesure où je suis la seule à m'occuper d'elle, si on officialise cela chez un notaire comme quoi elle m'a fait un don d'argent au moment du partage de l'héritage est-ce que cette somme sera déduite de ma part ?

Merci par avance pour votre réponse.

Cordialement

Carlina

Par **didier35**, le **29/05/2009** à **12:23**

Bonjour,

Oui et non selon le type de donation.

Oui, dans le cas d'une donation simple, lors de la succession les donations sont rapportées. C'est possible de faire le document de donation chez un notaire ou de remplir un formulaire des impôts soi- même (gratuit).

Non, dans le cas d'une donation "hors part" ou " avec préciput", je ne sais pas le libellé exact, la donation n'est pas déduite, mais s'impute sur la quotité disponible (si celle ci est suffisante). Pour faire de document, un notaire peut le faire et vous pouvez demander aux impôts si vous pouvez le faire vous même.

Cordialement

Didier35

Par **didier35**, le **29/05/2009** à **12:23**

Bonjour,

Oui et non selon le type de donation.

Oui, dans le cas d'une donation simple, lors de la succession les donations sont rapportées. C'est possible de faire le document de donation chez un notaire ou de remplir un formulaire des impôts soi-même (gratuit).

Non, dans le cas d'une donation "hors part" ou "avec préciput", je ne sais pas le libellé exact, la donation n'est pas déduite, mais s'impute sur la quotité disponible (si celle-ci est suffisante). Pour faire de document, un notaire peut le faire et vous pouvez demander aux impôts si vous pouvez le faire vous-même.

Cordialement

Didier35

Par **CARLINA**, le **29/05/2009** à **12:33**

Didier,

Je vous remercie d'avoir pris la peine de me répondre. Je vais aller me renseigner auprès des impôts.

cordialement

Carlina